

Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2023

Présents : Messieurs BERNARD, HILARION, VIGNON, EPAUD, DUKERS, LABORDE, REBELO, Mesdames BOUTEVILAIN, BOUSSARD, DERMONT, CLAUSS

Absents excusés : Madame BODÉI, Messieurs DUPONT (pouvoir à M. HILARION), BETTES

Secrétaire de séance : Mme BOUTEVILAIN

Adoption à l'unanimité du dernier compte-rendu municipal.

Ordre du jour :

- Comptes de gestion et administratifs 2022
- Adoption instruction budgétaire et comptable M57
- Demandes de subventions
- Subventions aux associations
- Demande d'aide communale au ravalement
- Ancienne mairie :
 - o Pose armoire fibre optique : convention de servitude
 - o Point sur les travaux
 - o Avenant au marché de travaux
- Rétrocession de parcelles à Piron
- Requêtes en nomination au Tribunal judiciaire
- Avenant n°1 au contrat de restauration scolaire
- Mise à disposition du domaine public Food Truck Pizza
- Délégation du Droit de Préemption Urbain
- Révision du loyer de la boulangerie à compter du 1^{er} mai 2023
- Informations au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
- Informations diverses

Compte de gestion 2022 – budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2022 établi par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune**

Compte de gestion 2022 – budget annexe du développement économique

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion du budget annexe du développement économique de l'exercice 2022 établi par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe du développement économique**

Compte de gestion 2022 – budget annexe du Port

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion du budget annexe du port de l'exercice 2022 établi par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe du port**

Compte administratif 2022 – budget principal de la commune

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u> :	Prévisions :	205 000.00 €
	Réalisations :	70 426.71 €
	Restes à réaliser :	8 817.60 €
<u>Recettes</u> :	Prévisions :	405 000.00 €
	Réalisations :	112 768.08 €
	Restes à réaliser :	12 476.50 €

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	Prévisions :	842 549.15 €
	Réalisations :	721 315.35 €
<u>Recettes</u> :	Prévisions :	842 549.15 €
	Réalisations :	745 224.44 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022

Investissement :	42 341.37 €
Résultat reporté :	- 11 520.69 €
Résultat cumulé :	30 820.68 €
Fonctionnement :	23 909.09 €
Résultat reporté :	181 106.15 €
Résultat cumulé :	205 015.24 €

Compte administratif 2022 – budget annexe du développement économique

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1^{ER} adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévisions :	1 235 350.56 €
	Réalisations :	132 887.58 €
	Restes à réaliser :	575 065.43 €
<u>Recettes :</u>	Prévisions :	1 235 350.56 €
	Réalisations :	167 404.84 €
	Restes à réaliser :	1 032 945.72 €

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	Prévisions :	52 182.88 €
	Réalisations :	6 541.72 €
<u>Recettes :</u>	Prévisions :	52 182.88 €
	Réalisations :	48 578.82 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022

Investissement :	34 517.26 €
Résultat reporté :	- 25 657.44 €
Résultat cumulé :	8 859.82 €
Fonctionnement :	42 037.10 €
Résultat reporté :	7 627.87 €
Résultat cumulé :	49 664.97 €

Compte administratif 2022 – budget annexe du Port
--

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1^{ER} adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	Prévisions :	39 693.13 €
	Réalisations :	13 646.96 €
	Restes à réaliser :	-----
<u>Recettes :</u>	Prévisions :	39 693.13 €
	Réalisations :	14 192.96 €
	Restes à réaliser :	-----

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	Prévisions :	46 560.73 €
	Réalisations :	24 034.32 €
<u>Recettes :</u>	Prévisions :	46 560.73 €
	Réalisations :	21 933.08 €

Résultats de clôture de l'exercice 2022

Investissement :	546.00 €
Résultat reporté :	25 500.13 €
Résultat cumulé :	26 046.13 €
Fonctionnement :	- 2 101.24 €
Résultat reporté :	26 125.73 €
Résultat cumulé :	24 024.49 €

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe du développement économique à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ou opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Cela étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 01 mars 2023 annexé pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Plassac au 1er janvier 2024 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et le budget annexe du développement économique ;

Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au Département pour la restauration de 4 registres d'état civil

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de restauration des registres de l'état civil anciens sont subventionnables par le Département dans le cadre de la valorisation du patrimoine écrit. Une demande avait été déposée l'an passé mais avait été rejetée par le Département. Il propose au conseil municipal de redéposer une demande en ce sens.

En effet, monsieur le Maire informe qu'il s'agit de restaurer des documents antérieurs à 1950 et les 4 registres de naissances répertoriés présentent des altérations pouvant nuire à la pérennité du support. Un travail de reliure de très bonne qualité a déjà été mis en place les ateliers de l'Abbaye de Maumont. Cet atelier travaille notamment avec les Archives Départementales de Gironde qui connaissent bien leurs techniques et leur savoir-faire. Le visa technique avait d'ailleurs été obtenu par les Archives Départementales pour la restauration de ces 4 registres de naissance (périodes comprise en 1883 et 1942). Les devis ont été actualisés au niveau des prix afin de pouvoir constituer le dossier de demande d'aide.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département suivant le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

- Devis DE23-177 (1883 – 1892)	251.50 €
- Devis DE23-178 (1893 – 1902)	278.71 €
- Devis DE23-179 (1903 – 1912)	289.50 €
- Devis DE23-180 (1933 – 1942)	223.00 €

Total HT	1 042.71 €
TVA	208.54 €

Total TTC	1 251.25 €

Recettes :

- Département (patrimoine et valorisation du Patrimoine écrit (75 % x 0.87 coefficient de solidarité = 65.25 %)	680.00 €
- Autofinancement	571.25 €

Total	1 251.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander une subvention auprès du Département pour la restauration des 4 registres de naissances d'état-civil pour un montant de 680.00 €**
- **De mandater monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès du Département et signer tous les documents afférents**

Demande de subvention dans le cadre du F.E.M.R.E.B.au syndicat d'électrification du Blayais pour la pose d'horloges astronomiques supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une subvention d'un montant de 474.81 € avait déjà été demandée et obtenue pour la commune pour la pose de 5 horloges astronomiques afin de couper l'éclairage public la nuit.

Il propose de poser deux horloges astronomiques supplémentaires à la Mandraude et à la Maisonnette et le devis obtenu s'élève à 554.64 €. Il précise que la commune peut de nouveau demander une aide supplémentaire au syndicat d'électrification à hauteur de 35 % du montant TTC, **soit une aide de 194.12 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander une subvention dans le cadre du F.E.M.R.E.B auprès du Syndicat d'électrification du Blayais pour la pose de 2 horloges astronomiques supplémentaire pour un montant de 194.12 €**
- **De mandater monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès du Syndicat d'électrification du Blayais et signer tous les documents afférents**

Travaux de rénovation thermique des 4 salles de classe de l'école de Plassac : lettre d'intention pour une subvention du Département

En vue des travaux de rénovation thermique envisagés des 4 classes de l'école pour 2024, monsieur le Maire informe le conseil des différents dispositifs proposés par le Département en vue d'une aide financière.

- Le premier est le Programme Educatif Contractuel (PEC) qui permet de financer jusqu'à 4 unités pédagogiques, comme les classes, ainsi que les travaux sur la cantine et l'équipement informatique si besoin. La procédure est allégée et n'impose pas d'étude préalable. Le montant de la subvention est de 50 % sur un plafond de travaux de 25 000 € par classe.
- Le second est la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) qui permet lui de financer jusqu'à 6 unités pédagogiques avec une aide de 50 % sur un plafond de dépenses de 50 000 € par classe. Là, la procédure est plus complexe : étude préalable nécessaire avec un cahier des charges établi par le Département et complété par le CAUE, mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus, de représentants de l'école et parents d'élèves, du CAUE et du Département pour le suivi de l'étude. Un diagnostic des bâtiments, des effectifs est fait afin de déterminer les différentes propositions financières et techniques possibles et de rédiger les fiches action pour les travaux.

Il ressort que le premier dispositif est mieux adapté aux travaux envisagés.

Il propose au conseil d'envoyer une lettre d'intention au Département pour se positionner sur le dispositif retenu et ainsi pouvoir demander en 2024 une aide financière au Département pour financer les travaux envisagés.

Le Département offre d'autres dispositifs d'aide à l'investissement des communes (Village Ancien, Patrimoine Rural Non Protégé, transition énergétique, F.D.A.E.C. complémentaire) ainsi que l'Etat (D.S.I.L., D.E.T.R., Fonds vert). Ces aides seront également sollicitées si nécessaire.

Le dossier concernant l'étude énergétique de l'école a été remis ce jour par le SDEEG. Il met en avant plusieurs scénarii comme par exemple le changement de chaudière actuelle par une chaudière à ventouse, l'isolation du bâtiment, l'installation de PAC air/eau, eau/eau, air/air, la dépose des radiateurs ou leur conservation, ... Les enveloppes financières sont également données pour les travaux. Il va falloir réfléchir sur ce qui va ou peut être fait. Gironde ressources va conseiller la commune pour les différentes aides possibles (ex fonds verts,...). Monsieur EPAUD demande si l'éventualité d'une pose de panneaux solaires est abordée dans le rapport. Monsieur le Maire répond dans la négative mais que c'est une piste à étudier.

Quoiqu'il en soit, pour le moment il est difficile de s'avancer sur les coûts des énergies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De retenir le dispositif du Programme Educatif Contractuel (PEC) pour financer les travaux de rénovation thermique des 4 salles de classe de l'école**
- **Mandate monsieur le Maire pour rédiger une lettre d'intention auprès du Département sur le souhait de programmation retenu.**

Subventions 2023 aux associations

Madame Cynthia BOUSSARD, adjointe au Maire en charge des associations, informe le conseil municipal que des dossiers de demande de subvention ont été déposés par les associations de Plassac ou des associations extérieures qui interviennent à Plassac. La commission s'est réunie afin d'étudier toutes les demandes et elle propose d'octroyer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes pour l'année 2023

Associations	Montant	Associations	Montant
AFM Téléthon	100 €	Les canailles de Plassac	300 €
ACCA	200 €	Marathon des côtes de Blaye	150 €
ADAPEI	100 €	Les rats de cave	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers	100 €	Secours catholique	150 €
Harmonie music de Berson	100 €	Pétanque	150 €
Ateliers du Mascaret	300 €	Marche vers tes rêves	100 €
Les reflets de l'estuaire	200 €		
		Total	2100 €

Concernant les associations suivantes, il est proposé :

- Pour le secours populaire, de faire un bon d'achat
- Pour les restos du cœur, de faire un bon d'achat
- Pour l'association du Tennis, d'aider à l'entretien des terrains
- Pour l'association Core Accord, de participer aux animations de concerts

Le comité des fêtes redémarre tout juste. Il a prévu deux journées pêche en avril et une animation pour la fête du fleuve le 8 septembre.

Une association d'aide pour les Ukrainiens a fait une demande de subvention. Il n'y est pas donnée suite car monsieur le Maire fait remarquer que la famille ukrainienne qui habite Plassac a deux enfants à l'école de Plassac et que commune ne leur fait pas payer la cantine. Cela constitue une aide substantielle pour cette famille qui s'élève à près de 1 000 € en prenant en compte tous les coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'octroyer aux associations mentionnées les subventions proposées et de valider les actions proposées**
- **De mandater monsieur le Maire pour mandater les sommes et de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.**

Demande d'aide communale au ravalement

Question retirée de l'ordre du jour à la demande du pétitionnaire car la personne demande un autre devis de travaux.

La question sera reportée lors d'un prochain conseil municipal

Ancienne Mairie : Pose d'un armoire fibre optique : convention de servitude

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique pour Gironde Très haut Débit, Monsieur le maire informe le conseil qu'une armoire pour la fibre optique a été installée sur le côté de l'ancienne Mairie. A cet effet, il convient de signer une convention de servitude qui a pour objet de fixer les modalités juridiques, techniques et financières de l'autorisation donnée par la Commune pour l'installation des ouvrages et équipements de communications électroniques. Il en donne lecture au conseil municipal.

Il est précisé notamment :

- la parcelle d'implantation de l'armoire à savoir : n°1204 section A,
- les droits et obligations de Gironde Très haut Débit
- la durée de la convention à savoir pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages et équipements de communications électroniques
- la jouissance des droits
- la propriété des ouvrages
- l'indemnité versée par Gironde Très Haut Débit au titre de la servitude à savoir 1 €/an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter en l'état la convention de servitude présentée et mandater monsieur le Maire pour signer cette convention.**

Ancienne Mairie : point sur les travaux

Monsieur EPAUD prend la parole pour faire le point sur l'avancée des travaux à l'ancienne mairie.

- Le gros œuvre a bien avancé
- Pose de carreaux de ciment au rez de jardin
- Les électriciens et plaquistes ont également bien avancé
- L'isolation des combles est quasi terminée
- Les rambardes extérieures sont terminées
- La passerelle arrive la semaine prochaine
- La structure bois est couverte derrière
- Les menuiseries sont installées petit à petit
- L'escalier en bois sera installé la semaine prochaine
- Apparition de fuites : le zinc a cédé par endroit d'où une demande de devis
- L'escalier central descend : un devis a été demandé

La dynamique associative commence à prendre : chantier participatif, atelier cuisine, ... et des événements s'organisent, notamment « Fête ton chantier » prévu le 28 avril prochain.

La fin du chantier est prévue pour fin avril et la levée des réserves fin mai.

Une première occupation est nécessaire avant l'inauguration pour voir ce qui marche ou pas.

L'inauguration avec les officiels est prévue le 9 septembre en même temps que les journées du Patrimoine et la fête du fleuve.

Ancienne Mairie : avenant au marché de travaux

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de l'ancienne mairie, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un premier avenant pour le lot n°9 « Electricité » est parvenu en Mairie

Cet avenant concerne la suppression et/ou le remplacement de certains luminaires, suppression de l'alarme intrusion et de l'éclairage de sécurité intérieur.

L'avenant est d'un montant négatif soit – 8 391.06 € HT, ce qui porte le marché initialement prévu de 73 060.64 € HT à 64 669.58 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter l'avenant n°1 du lot 9 portant le montant du marché à 64 669.58 € HT**
- **de mandater monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

Rétrocession de parcelles à la Cité Piron

Afin de faciliter et garantir les circulations douces (piétonnes et cyclistes) à l'intérieur de la cité Piron mais également dans le quartier de Lers et la nouvelle cité EDF « La Tonnelle », le conseil municipal souhaiterait la rétrocession des parcelles A1712 et A 1710. La parcelle A1711 (transfo ENEDIS) pourrait également faire partie de cette rétrocession.

Parallèlement et dans le même esprit, la commune souhaiterait la rétrocession des parcelles suivantes : A2092, A 2086, A2087, A2088, A1789 et A1791, qui aiderait la commune à financer des aménagements doux des cités vers le centre bourg et l'école du village ainsi que la voirie interne de la cité Piron.

Après accord de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.), il propose de demander au SDEEG de se charger du dossier afin d'établir un acte en la forme administrative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte la rétrocession à la commune des parcelles A1712, A1710, A1711**
- **mandate monsieur le Maire pour demander au SDEEG d'établir les actes en la forme administrative de ces rétrocessions et de signer tous les actes afférents à ce dossier.**
- **Mandate monsieur le Maire pour négocier la rétrocession des parcelles A2092, A 2086, A2087, A2088, A1789 et A1791 auprès d'E.D.F.**

Requête en nomination au Tribunal judiciaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il apparait que des parcelles situées à Lers et cadastrées section A n°1543, 1678, 1679, 1680, 1682 et 1684 sont à l'état d'abandon et représentent un danger pour les habitants de la commune. Elles font partie de la succession de madame BOSSUET Edith née PENICAUD qui est décédée depuis moins de 30 ans.

Maître Massabie, notaire à Blaye, a fait parvenir un certificat de déshérence car il y a beaucoup trop d'héritiers à contacter.

Afin de débloquer la situation pour le devenir de ces parcelles, il faut saisir le Tribunal judiciaire de Bordeaux afin de nommer le service des patrimoines privés du service des Domaines comme curateur de cette succession

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à le faire afin de faire cette requête en nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à saisir le Tribunal judiciaire de Bordeaux aux fins d'une requête en nomination du service des Patrimoines privés et le mandate pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Contrat de restauration scolaire : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un courrier de notre fournisseur pour la restauration scolaire était parvenu en mairie nous indiquant une très forte hausse du coût des repas en raison du contexte économique actuel.

Monsieur VIGNON Olivier, adjoint au Maire en charge de l'école, a pris contact avec lui afin de négocier un tarif moins important pour la commune et il a été convenu **qu'à compter du 1^{er} mars 2023**, le tarif du repas facturé serait de **2.00 € HT soit 2.11 € TTC** en lieu et place du précédent tarif qui était de 1.643 € HT soit 1.733 € TTC. Il demande donc au conseil de valider ce nouveau tarif à compter du 1^{er} mars 2023.

Pour le moment, il n'y a pas d'impact sur le ticket de cantine. Les tarifs cantine et garderie seront revus pour la rentrée de septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter l'augmentation du tarif du repas à 2.00 € HT à compter du 1^{er} mars 2023**
- **mandate monsieur le Maire pour signer cet avenant.**

Mise à disposition du domaine public Food Truck Pizza

Question retirée de l'ordre du jour. Beaucoup de demandes vont être recensées pour l'occupation du domaine public au Port pour préciser toutes les activités qui veulent venir. Le sujet sera de nouveau abordé lors d'un prochain conseil municipal pour mettre en place toutes les modalités.

Délégation du Droit de Prémption Urbain

Question retirée de l'ordre du jour. Des précisions doivent être demandées au niveau de la C.C.B. La question sera reportée ultérieurement

Révision du loyer de la boulangerie à compter du 1^{er} mai 2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le loyer de la Boulangerie doit être révisé au 1^{er} mai de chaque année. L'année dernière, au 1^{er} mai 2022, celui-ci était fixé à 550 € HT. En tenant compte du contexte compliqué de la situation du boulanger, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer pour cette année et de conserver le montant de 550 € HT au 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil que le boulanger est en redressement depuis le 20 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir le loyer à 550 € HT à compter du 1^{er} mai 2023**
- **de signer l'avenant afférent à ce dossier**

Informations au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

Renoncement à deux D.I.A :

- 14 cité Piron
- Placette Chardonnet

Signature du bon de commande de 2 horloges astronomiques pour la Mandraude et la Maisonnette

Questions diverses

- Recrutement de madame Bouillot en remplacement de Céline Audureau à l'agence postale communale
- Avis du comité social territorial sur le RSU de 2021
- Courrier du ministre de la transition écologique sur des formations possibles pour les élus
- Monsieur Dukers indique qu'il a imprimé quelques exemplaires du dernier rapport du GIEC qu'il laisse à disposition
- À la suite d'une réunion, proposition d'un chausidou Blaye – bourg, voire Blaye – Braud mais tous les élus ne sont pas d'accord

Le conseil se termine à 23 heures